



PV DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 3 mars 2025

Présents:

Absent excusés :

2025 01 20 - 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2025

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2025.

Le conseil approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

2025 01 20 - 2 Projet d'aménagement du débarcadère de Saint Pal

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement du débarcadère st Pal et de ses abords, accès et parking attenant. Elle informe que la commune a sollicité les services d'Aveyron Ingénierie pour un accompagnement de ce projet.

Un plan de principe réalisé par Aveyron Ingénierie a été présenté aux élus, ainsi qu'un estimatif du projet, dont le montant global s'élève à 27770,00 € HT, soit 33500,00 € TTC pour la partie aménagements, et 1 330,00 € HT soit 1600,00 € TTC pour la partie signalétique.

Madame le Maire informe que le rétablissement et/ou bornage amiable des parcelles concernées est en cours de réalisation par monsieur Fourcadier Christophe, géomètre expert.

Pour aider la commune à financer ce projet, une aide pourrait être demandée à la Communauté de Commune Millau Grands Causses dans le cadre de la compétence Tourisme.

Après délibération, le conseil décide :

- d'approuver le lancement de ce projet,
- d'autoriser madame le Maire à demander une aide à la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
- de lancer la consultation des entreprises
- de signer tous actes et documents nécessaires à ce projet.

Le conseil décide à 6 voix pour et 1 abstention d'adopter ce projet.

2025 01 20 - 3 Tarifs des débarcadères

La commune de Mostuéjoul est propriétaire de deux débarcadère permettant le débarquement des canoës sur des terrains communaux en bordure du Tarn.

Par une délibération du 8 juillet 2013, le conseil de Mostuéjols avait fixé un tarif de 400 € pour l'utilisation d'un débarcadère, et 800 € pour l'utilisation des 2 débarcadères communaux.

La modification des tarifs pour l'utilisation des débarcadères de la commune doit être fixée par une délibération du conseil municipal,

Il est proposé au conseil de modifier ces tarifs et d'établir un tarif **unique**, pour l'utilisation d'un ou de deux débarcadères, fixé à **500 €**, valable à compter de la date de visa du contrôle de légalité.

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le prix à 500 € pour l'utilisation d'un ou de deux débarcadère.

2025 01 20 - 4 Orientations budgétaires 2025

Madame le Maire présente les orientations budgétaires en investissement pour l'année 2025.

Le conseil prend acte de ces orientations.

2025 01 20 – 5a Compte financier Unique Budget Commune

En 2023, la commune de Mostuéjols avait opté pour l'élaboration du « Compte Financier Unique » (CFU), avec le comptable de la DGFIP.

Madame le Maire présente au conseil le Compte Financier Unique (CFU) de la Commune, puis quitte la salle au moment du vote.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, et d'arrêter ainsi les comptes :

Section de fonctionnement :

Fonctionnement Dépenses 2024		Fonctionnement Recettes 2024	
Budget Prévisionnel	Réalisé	Budget prévisionnel	Réalisé
501 420,36 €	369 049,49 €	501 420,36 €	442 221,31 €

Section d'investissement :

Investissement Dépenses 2024		Investissement Recettes 2024	
Budget Prévisionnel	Réalisé	Budget prévisionnel	Réalisé
776 547,55 €	117 989,42 €	776 547,55 €	315 084,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le CFU du budget Commune

2025 01 20 – 5b Budget Commune-Affectation des résultats

Madame le maire présente, pour approbation, l'affectation des résultats du budget de la Commune :

Compte 001 (IR) : Excédent d'investissement reporté : 83 339,77 €

Compte 1068 (IR) : Excédent de fonctionnement capitalisé : 8 861,60 €

Compte 002 (FR) : Excédent de fonctionnement reporté : 131 083,58 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du budget de la Commune.

2025 01 20 – 6a Compte financier unique Budget annexe EAU

Madame le Maire présente au conseil le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe de l'eau, puis devra quitter la salle au moment du vote.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique pour l'exercice 2024, et d'arrêter ainsi les comptes :

Section de fonctionnement :

Fonctionnement Dépenses 2023		Fonctionnement Recettes 2023	
Budget prévisionnel	Réalisé	Budget prévisionnel	Réalisé
248 101,02 €	235 376,96 €	248 101,02 €	255 631,96 €

Section d'investissement :

Investissement Dépenses 2023		Investissement Recettes 2023	
Budget prévisionnel	Réalisé	Budget prévisionnel	Réalisé
232 497,06 €	54 362,51 €	232 497,06 €	105 042,65 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le CFU du budget annexe de l'Eau.

2025 01 20 – 6b Budget Eau – Affectation des résultats

Madame le maire présente, pour approbation, l'affectation des résultats du budget de l'EAU. Suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement au Sivom Tarn et Lumensonesque,

ces résultats seront **reportés sur le budget principal de la Commune**, (délibération du 8 juillet 2024)

Compte 001 (IR) : Excédent d'investissement reporté : 20 211,18 €

Compte 106 (IR) : excédent de fonctionnement capitalisé : 0

Compte 002 (FR) : Excédent de fonctionnement reporté : 20 631,70 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats du budget annexe de l'Eau.

2025 01 20 – 7 Budget primitif Commune 2025

Madame le Maire présente au conseil le projet de budget primitif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le budget de la Commune.

2025 01 20 - 8 Election d'un représentant CNAS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de nommer un représentant de la commune au sein du CNAS. Elle présente les missions du CNAS, en faveur des employés communaux actifs ou retraités puis elle fait un appel à candidature.

Madame Josette Baudounet se propose pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la candidature de Mme Baudounet Josette comme représentante de la Commune au sein du CNAS.

2025 01 20 – 9 Astreintes des agents communaux en période estivale

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités de mise en place du régime d'astreintes et que pour le bon fonctionnement des services, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes en période estivale compte-tenu de la fréquentation touristique ;

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer le régime d'astreintes pour les adjoints techniques selon les dispositions suivantes :

1/ Personnel concerné :

*SZABO Romain

*SEGURA Florian

2/ Motifs de recours aux astreintes : Interventions lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératif de sécurité l'imposent.

3/ Les astreintes auront lieu : les week-ends du vendredi soir au lundi matin et les jours fériés, pendant les mois de juillet et août 2025 ;

4/ Modalités de leur organisation :

- l'agent doit rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir rapidement et effectuer un travail au service de la commune.

- L'agent devra garder son téléphone portable à disposition
- Les heures effectuées pendant l'astreinte seront récupérées et compensées

Il est proposé au conseil :

- D'instaurer des astreintes dans les conditions proposées, pendant les mois de Juillet et Août ;
- De charger Madame le Maire de rémunérer et de compenser les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, soit d'allouer un montant de 116.20 € par astreinte de Week-end, du vendredi soir au lundi matin et un montant de 46.55 € par jour férié.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

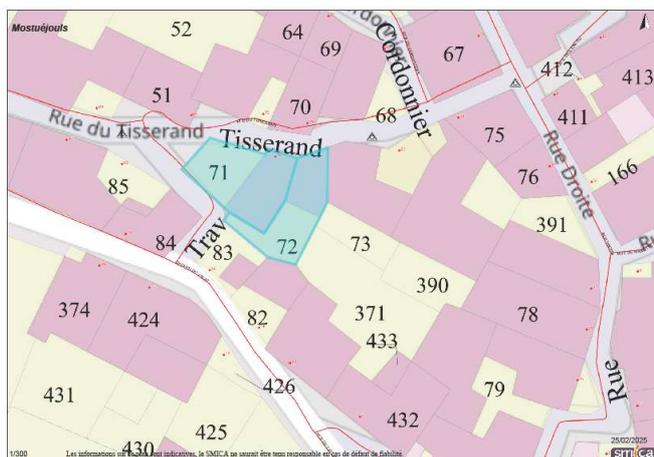
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer les astreintes après avoir contacté le CDG pour valider les conditions, de charger Mme le maire de rémunérer et de compenser les périodes définies et l'autorise à prendre et à signer tout acte qui s'y affèrent.

2025 01 20 – 10 Division parcelle AB 83 et proposition de vente

Madame le Maire informe l'assemblée du projet d'un administré :

Mrs Retgen sont les acquéreurs de la maison située au 78 rue du Tisserand, parcelles AB 71 et 72. Ils proposent à la commune de racheter une partie de la parcelle contigüe AB 83, appartenant à la commune, leur projet impliquant une division parcellaire.

En complément du prix d'acquisition fixé avec la commune, ils proposent de prendre en charge les frais administratifs, notariés et de géomètre, et également le coût de la construction du mur de soutènement du talus nécessaire.



Il est proposé au conseil d'accéder à leur demande, de fixer le prix de vente au profit de la commune à 800€, et d'autoriser madame le maire à faire le nécessaire et signer l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accéder à la demande de l'administré, de fixer le prix de vente de cette parcelle à 800€ et d'autoriser Mme le maire à faire le nécessaire et à signer l'acte notarié.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre la Commune de MOSTUEJOULS et la Communauté de Communes Millau-Grands Causses en date du 27 décembre 2018 afin d'établir son schéma directeur des eaux usées et le zonage d'assainissement collectif ;

Considérant le schéma directeur eaux usées établi par la société Artélia daté de mars 2024;

Considérant la nécessité de réviser le zonage d'assainissement

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe en date du 15 janvier 2025 relative au projet de zonage d'assainissement eaux usées de la Commune de Mostuéjols ;

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement afin de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où la collectivité assure la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques ;
- Les zones d'assainissement non collectif où la collectivité assure, a minima, le contrôle des installations d'assainissement autonome (compétence déléguée au Parc Naturel Régional des Grands Causses).

Sur le territoire de la Commune de Mostuéjols le zonage d'assainissement date de plus de 15 ans, et nécessite une révision afin de le mettre en cohérence par rapport aux extensions urbaines intervenues entre 2010 et 2025, et par rapport au PLUi communautaire.

Ce zonage ne pourra être approuvé qu'après enquête publique. La Mission régionale d'autorité environnementale n'a pas jugé nécessaire de soumettre le projet de révision de la Commune de Mostuéjols à évaluation environnementale. Ce projet limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

- D'arrêter le projet de zonage d'assainissement eaux usées de la Commune de Mostuéjols
- De soumettre ce projet de zonage eaux usées à enquête publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter le projet de zonage d'assainissement et de le soumettre à une enquête publique.

L'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron sollicite une subvention à la commune de Mostuéjols, sous forme de l'insertion d'un encart dans leur publication « Le Mag ».

Il est proposé au conseil d'accéder à leur demande, pour un montant de 550 € HT, soit ¼ de page.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accéder à la demande avec une subvention d'un montant de 500€ HT.

Madame Joséphine Roustan a bénéficié d'un contrat à durée déterminée, de recrutement d'un travailleur handicapé, d'une durée d'un an à compter du 27 avril 2024, en tant que Secrétaire Générale de Mairie.

Dans le cadre de son contrat, et en vue de sa titularisation, Madame Roustan est astreinte à suivre une formation d'intégration préalable à sa titularisation. Elle n'a eu d'autre possibilité que de s'inscrire à cette formation du 7 au 11 avril 2025 et du 12 au 16 mai 2025.

La commune doit donc prolonger son contrat à durée déterminée, du 27 avril jusqu'au 16 mai 2025, la titularisation n'étant possible qu'à partir du 17 mai 2025.

Mme le maire propose donc au conseil prolonger son contrat pour la période du 27 avril au 16 mai 2025 et de mettre en place la titularisation de Mme Roustan Joséphine à compter du 17 mai 2025.

Le conseil décide à l'unanimité de prolonger le contrat de madame Roustan et de mettre en place la titularisation à compter du 17 mai 2025.

Questions diverses